

**ACCÈS HIVERNAL ZEC KISSISSINK  
SAISON 2020-2021  
MODALITÉS ET DIRECTIVES**

**Préambule**

Par l'entremise du présent document, le Comité d'accès hivernal informe les utilisateurs des modalités et directives applicables pour la saison 2020-2021.

Cependant, il est de mise au préalable de partager avec les utilisateurs des difficultés rencontrées par le Comité au cours du dernier exercice 2019-2020. Ces difficultés, qu'on peut qualifier de majeures, ont mis sérieusement en péril la poursuite des activités de déneigement.

Le premier problème rencontré a été la perte, en milieu d'exercice, du préposé à l'accueil, pour des raisons de santé.

Le second problème vécu a été la perte de notre entrepreneur pour la saison actuelle, celui-ci cessant ses opérations définitivement. Nous profitons de l'occasion pour remercier au nom de tous les utilisateurs, l'entreprise Transports JSM pour son excellente collaboration au cours de ces nombreuses années. L'entente avec cet entrepreneur stipulait qu'il procéderait au déneigement seulement une fois ses autres engagements remplis, ce qui occasionnait forcément de fortes accumulations de neige et rendait l'entretien difficile.

L'entente avec le nouvel entrepreneur prévoit qu'il déneigera dès qu'il y aura une accumulation entre 15 et 20cm ce qui aura pour effet de faciliter l'entretien et d'améliorer la condition du chemin tout au long de la saison.

Nous estimons que l'entrepreneur effectuera environ 20 déneigements durant l'exercice, comparativement aux 13 fois de la dernière saison.

On comprendra que cette augmentation du nombre de déneigement augmentera sensiblement les coûts du déneigement et par conséquent, le montant des droits d'accès exigibles.

Le Comité d'accès hivernal a donc dû prendre les moyens pour faire supporter équitablement les coûts du déneigement par l'ensemble des utilisateurs et a procédé à l'uniformisation des droits exigibles. Tout comme

pour l'utilisation des chemins en saison estivale, il y aura dorénavant un seul et même tarif pour quiconque utilise le chemin en saison hivernale à partir du poste d'accueil jusqu'aux extrémités des chemins desservant les rives Est et Ouest du Lac Kiskissink desservant le Village.

### **Responsabilité**

Tout utilisateur qui emprunte le chemin durant la période hivernale le fait à ses risques et périls et dégage le comité d'accès hivernal de même que l'entrepreneur à qui est accordé le contrat d'entretien de toute responsabilité relativement à tous dommages subis dans l'exercice de son droit de passage.

Le Comité d'accès hivernal ne s'engage pas à effectuer l'entretien des chemins au-delà du budget constitué des droits de passages perçus pour la saison, et en conséquence, tout membre ayant acquitté les droits exigibles saisonniers ci-après établis accepte qu'en cas d'épuisement des sommes disponibles, le Comité cesse l'entretien.

### **Durée de la saison 2020-2021**

La saison débute le 15 novembre 2020 et se termine le 15 avril 2021, et toute personne utilisant les chemins durant cette période devra acquitter les droits exigibles ci-après établis.

### **Droits exigibles pour la saison 2020-2021**

Les droits exigibles pour la saison 2020-2021 sont établis en fonction de 2 catégories d'utilisateurs, soit les membres qui ont acquitté les droits exigibles pour passage saisonnier, et les non-membres qui ont acquitté les droits exigibles pour passage journalier.

Droits exigibles pour tous les membres : 170,00\$ pour la saison. Prenez note que tout utilisateur peut s'acquitter de son droit saisonnier en acquittant à chacun de ses passages les droits de séjour journalier exigibles jusqu'à concurrence du montant du droit saisonnier de 170,00\$.

Droits exigibles pour les non membres:

. séjour de 1 à 7 jours : 50,00\$

**N.B.** : les utilisateurs empruntant tout autre embranchement de chemin que le chemin principal assumeront les coûts d'entretien supplémentaires

établis par les responsables de chacun de ces embranchements . Pour la saison 2020-2021 il n'y a aucun embranchement entretenu puisque le Village est considéré comme faisant partie du chemin principal.

### **Aires de stationnement**

Les aires de stationnement suivantes seront entretenues au bénéfice de tous les utilisateurs, soit :

- . En face du camping du Lac Écarté
- . Lac Boivin, aires de droite et de gauche
- . Lac aux Dorés
- . Camping Bostonnais
- . Rang A
- . Rang B
- . Van Bruysell

Les droits exigibles pour le stationnement est de 50,00\$ par séjour d'une durée maximum de sept (7) jours.

### **Bénéficiaires des droits exigibles acquittés**

Sur acquittement du droit exigible l'utilisateur membre ou non membre se verra remettre par le préposé à l'accueil un carton d'identification attestant de l'acquittement des droits et identifiant la plaque d'immatriculation du ou des véhicules bénéficiaires du droit d'accès. Ce carton d'identification n'est pas transférable à d'autres véhicules.

**Exceptionnellement et limitativement**, le droit d'accès de 170,00\$ exigible pour tout propriétaire de chalet est valable également pour son conjoint ou sa conjointe. Le préposé à l'accueil peut en exiger la preuve de toute personne désirant bénéficier de cette mesure.

### **Accessibilité de l'entrée au poste d'accueil**

Pour une question bien évidente de sécurité et afin de faciliter le déneigement par l'entrepreneur, aucun stationnement ne sera toléré ailleurs que dans les nombreuses aires entretenues et aucun stationnement n'est autorisé en bordure du chemin principal ainsi que dans la section du chemin situé entre la route 155 Nord et la barrière du poste d'accueil. Le Comité d'accès hivernal entend prendre les mesures appropriées pour faire respecter cette directive.

**Composition du Comité d'accès hivernal 2020-2021**

Serge Hudon  
Marcel Lefebvre  
René Dessureault  
Jean-Guy Tremblay  
Marc Riel  
Alain Paré  
Denis Marchildon

Le Comité d'accès hivernal vous remercie de votre précieuse collaboration.